



UPVD
Université de Perpignan Via Domitia

FACULTE DE DROIT ET DES SCIENCES ECONOMIQUES
Institut d'Etudes Judiciaires

DROIT DE L'UNION EUROPEENNE

Examen d'accès au CRFPA, session 2012

CAS PRATIQUE

M. SANCHEZ, agriculteur espagnol, exportant régulièrement en France des tomates, livre plusieurs grandes surfaces du département des Pyrénées-Orientales. Le 28 juin 2012, il a été victime d'un mouvement revendicatif d'agriculteurs français. Des déprédations ont été commises, et sa cargaison a été entièrement détruite. En outre, des menaces ont été proférées à l'encontre des camionneurs. Il a porté plainte contre ces faits, mais n'a, à ce jour, reçu aucune réponse des autorités françaises.

Selon M. SANCHEZ, ce mouvement ne pouvait être méconnu des autorités françaises, la frontière ayant été bloquée pendant plusieurs heures. Il se plaint de l'absence d'intervention des forces de l'ordre. De plus, ce mouvement, qui se manifeste régulièrement depuis plusieurs années, n'a fait l'objet, selon lui, d'aucune sanction de la part des autorités françaises.

Il vous demande de rédiger une consultation écrite faisant état des éléments du droit de l'Union européenne sur la question, tendant à répondre, notamment aux questions suivantes :

1° Ces actes ne constituent-ils pas en eux-mêmes, une entrave à la libre circulation des marchandises ?

Le fait pour l'Etat français de ne pas avoir empêché cette action ne constitue-t-il pas une violation du principe de libre circulation des marchandises ?

L'Etat français peut-il invoquer des circonstances justificatives ?

2° L'Etat lui-même ne peut-il pas être reconnu responsable de ces actes, même commis par des particuliers ?

3° Si une violation des règles du droit de l'Union européenne est à déplorer, quelles actions est-il possible d'engager, autres que pénales, pour sanctionner les responsables ?